

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 07 mars 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 12	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette (<i>arrivée au point 2025-007</i>), SUZANNE Julie, TEIXEIRA Garry, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 7	BETTE Thierry, <i>Excusé</i> BARRIER Charles, <i>Excusé</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> BOCAGE Jean-Yves, <i>Excusé</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Excusé</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Angéline BROSSARD</i> <i>Pouvoir à Céline CHENEAU</i> -- <i>Pouvoir à Santiana BRAUD</i> <i>Pouvoir à Valérie TOUCHARD</i> <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i>

Votants : 18

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Sylvie Hémond a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations :

2025-005 : État récapitulatif des indemnités perçues par les élus d'Ambillou au titre de l'année 2024

2025-006 : BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte Financier Unique 2024 (+ annexes)

2025-007 : BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2024 au budget 2025

2025-008 : BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des impôts locaux 2025

2025-009 : BUDGET PRINCIPAL : Vote des subventions aux associations 2025

2025-010 : BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget 2025 (+ annexes)

2025-011 : Location de la salle des fêtes : demande de l'École de Souvigné

Décisions du Maire :

➤ Voir note de synthèse

Informations diverses

- ...

2025-005 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus d'Ambillou au titre de l'année 2024.

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernées : les communes (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient aux communes d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil municipal « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein ou sein de tout autre structure (syndicat, SEM, ...).

Le Maire présentera donc le tableau ci-dessous :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles 2024
	Indemnités de fonction Brute mensuelle Année 2024	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Bruno Cheuvreux	0 €	0 €	0 €	0 €
Thierry Bette	0 €	0 €	0 €	0 €
Lucette Carré	De janvier à déc. 493,26 €	0 €	0 €	5 919,12 €
Marielle Maréchal	De janvier à déc. 493,26 €	0 €	0 €	5 919,12 €
Charles Barrier	De janvier à déc. 493,26 €	0 €	0 €	5 919,12 €
Céline Cheneau	De janvier à déc. 493,26 €	0 €	0 €	5 919,12 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus ci-dessus.

2025-006- BUDGET PRINCIPAL : Adoption du Compte Financier Unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la décision du maire n° 2024-D038 portant mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour la commune d'Ambillou,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Ambillou validé par la Trésorerie de Chinon,
Vu l'avis de la commission finances du jeudi 30 janvier 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le conseil municipal a élu comme président(e) Lucette Carré pour présider le conseil municipal lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que Monsieur Bruno CHEUVREUX, Maire, s'est retiré lors de ce vote ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) **2024** de la commune d'Ambillou, tel que présenté et résumé ci-dessous.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			I
			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 838 753,88	884 548,49
	Recettes réalisées (1)	B	1 269 724,75	1 746 380,07
	Restes à réaliser	C	10 000,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 783 433,09	1 877 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	972 143,85	1 241 413,57
	Restes à réaliser	F	135 330,30	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	297 580,90	504 966,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-55 320,79	992 451,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	242 260,11	1 497 418,01
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-125 330,30	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	116 929,81	1 497 418,01
				1 614 347,82

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

2025-007 - BUDGET PRINCIPAL : Affectation des résultats 2024 au budget 2025

Le Maire rappellera au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget 2025.

Il présentera donc l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Fonctionnement	
Dépenses réalisées 2024	1 241 413,57 €
Recettes réalisées 2024	1 746 380,07 €
Résultat brut 2024	+ 504 966,50 €
Excédent exercice N – 1	992 451,51 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 497 418,01 €
Investissement	
Dépenses réalisées 2024	972 143,85 €
Recettes réalisées 2024	1 269 724,75 €
Résultat brut 2024	+ 297 580,90 €
Résultat exercice N – 1	- 55 320,79 €
Résultat d'investissement cumulé	242 260,11 €
Solde des RAR en dépense	- 125 330,30 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix :

- **DE REPORTER** les sommes suivantes :
 - Au compte 001 en recette 242 260,11 €
 - Au compte 002 en recette 1 497 418,01 €

2025-008 - BUDGET PRINCIPAL : Vote des taux des impôts locaux 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A, Considérant que le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être voté et modulé par les collectivités locales,

Considérant l'avis de la commission finances du jeudi 30 janvier 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix :

- **DE MAINTENIR les taux des impôts locaux 2025 comme suit :**
 - Taxe d'Habitation : **12,57 %**
 - Taxe sur le Foncier Bâti : **32,60 %**
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : **49,57 %**

2025-009 - BUDGET PRINCIPAL : Vote des subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire exposera aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions aux associations, pour l'année 2025, ont été examinées par la commission mixte Finances-Jeunesse et sport,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu, les demandes de subventions déposées en Mairie par les associations locales ou présentant un intérêt général,

Vu, la réunion de la commission mixte Finances-Jeunesse et sport, en date du 30 janvier 2025 visant à examiner les demandes déposées,

Considérant les avis rendus par la commission,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix :

→ Abstentions : 1 (Garry Teixeira)
→ Contre : 0
→ Pour : 17

- **D'ALLOUER** les subventions ci-après aux associations locales ou présentant un caractère d'intérêt général pour l'année 2025.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses seront inscrites au budget 2025 en section de fonctionnement.

Subventions allouées aux associations locales ou présentant un caractère d'intérêt général pour l'année 2025

Nom et adresse du siège social	Siège social	SIRET	Date de la demande	Montant alloué
Ambillou Football Club	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	81214751000026	07/01/2025	1 500 €
Association Gymnastique volontaire	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	42997618600016	13/01/2025	500 €
La Lyre d'Ambillou	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	84240818900012	13/01/2025	250 €
Le Comité des Fêtes d'Ambillou	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	77523447900019	13/01/2025	4 500 €
La Boule Ambellousienne	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	93277175100017	13/01/2025	1 500 €
APE Boomerang	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	83113283200013	08/01/2025	1 000 €
3 P'tit Pas	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	43930042700010	20/12/2024	300 €
Association Familiale d'Ambillou	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	32766660800010	08/01/2025	500 €
Le Club Ambellousien	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	84298427000012	13/01/2025	200 €
Association Nature et Patrimoine	<i>6 Impasse Rejaudry 37340 Ambillou</i>	79500959600011	14/01/2025	500 €
Les Écuries d'Ambillou	<i>432, Route de Souvigné 37340 Ambillou</i>	50499340300014	15/01/2025	1 000 €
OCCE - Coopérative Scolaire	<i>1, rue des écoles 37340 Ambillou</i>	32058841100035	06/03/2025	2 000 €
Traits et pinceaux	<i>Mairie d'Ambillou 20, rue Principale 37340 Ambillou</i>	91856902100010	30/12/2024	200 €
École de Musique de Cléré les Pins	<i>21, rue du 11 novembre 37340 Cléré les Pins</i>	44328722200014	14/12/2024	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Pernay	<i>Place de la Mairie 37340 Pernay</i>	77529290700018	15/01/2025	500 €
MFR Bourgueil	<i>27, avenue de Reimlingen 37140 Bourgueil</i>	77524634100017	23/12/2024	80 €
Chambre des Métiers (Joué les Tours)	<i>7, rue Joseph Cugnot 37300 Joué les Tours</i>	39034290500010	23/12/2024	400 €
CFA (St Pierre des Corps)	<i>106, rue Marcel Cachin 37700 Saint Pierre des Corps</i>	77534903800114	23/10/2024	400 €
Croix Rouge (unité locale de Tours)	<i>169 bis, rue des Douets 37100 Tours</i>	77567227221138	12/02/2025	500 €
AREHSVAL	<i>Place Chateauneuf 37000 Tours</i>	81837721000021	14/11/2024	200 €
TOTAL SUBVENTIONS 2025				18 030 €

2025-010 - BUDGET PRINCIPAL : Vote du Budget 2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Maire présentera à l'assemblée municipale le projet de budget 2025 qui a été soumis à la commission des finances en date du 30 janvier 2025, présenté en « *orientations budgétaires 2025* » au Conseil Municipal du 07 février 2025, et transmis au Conseil Municipal le 28 février 2025 (Article L.5217-10-4 du CGCT).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 2 350 000 €
- Section d'investissement : 1 056 830 €

2025-011 – Location salle des fêtes : demande de l'École de Souvigné

Le Maire exposera à l'assemblée municipale la demande de l'École de Souvigné, à savoir la location, pour une journée, de la salle des fêtes afin d'y organiser un spectacle (une pièce de théâtre).

>> Cette salle est demandée notamment pour sa capacité d'accueil et son estrade.

À ce jour, la commune ne propose pas la location de cette salle à la journée, seulement sur les week-end.

Aussi, le Maire demandera à son conseil municipal d'accepter cette demande et de délibérer spécifiquement pour définir un tarif de location, pour cette journée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 18 voix :

- **D'ACCEPTER** la demande de location de l'école de Souvigné
- **DE FIXER** le tarif de location, pour cette journée, à la somme de : 100 €

DECISIONS DU MAIRE, par délégation du Conseil Municipal

N° de la Décision	Nature de la décision	Information au Conseil
2025-D010	Vente de la concession n°25-00001 d'une durée de 30 ans pour la somme de 300 €	14/03/2025

INFORMATIONS DIVERSES

Fusion des clubs de foot d'Ambillou et Pernay.

Le Maire informera le conseil municipal que les deux clubs de Pernay et Ambillou vont fusionner afin de mettre en place une « Entente ».

Les deux clubs réunissent 264 licenciés au total.

1 seul siège sera possible : il est prévu à Pernay.

Dans ce contexte la commune devra délibérer afin de permettre à cette Entente, d'accéder aux infrastructures de la commune gratuitement. En effet, actuellement les associations doivent avoir leur siège sur la commune pour pouvoir bénéficier de la gratuité.

Une prochaine délibération devra être prise.

Avant-projet définitif (APD) des travaux rue principale.

Le Maire présentera aux conseillers municipaux l'avant-projet définitif de l'aménagement de la rue Principale.

Ce plan tient compte, dans la mesure du possible, des observations formulées par la population lors de la réunion publique du 24 février 2025.

Les travaux devraient commencer au mois de juin et se terminer fin octobre.

Dans ce contexte, il est prévu un curage du réseau d'eau pluvial prochainement.

Etude des zones humides

Le Maire informera les conseillers que la CCTOVAL va engager une étude sur les zones humides du territoire.

La commune d'Ambillou va donc faire l'objet de cette étude et autorisation a été donnée par le Préfet pour permettre l'accès aux propriétés privées.

Cette étude va démarrer ce 18 mars.

La séance est levée à 20h30

Le (la) Secrétaire de Séance	Le Maire, Bruno Cheuvreux
------------------------------	---------------------------